

N°2015-BCA-17

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION DE STAGE  
ACCUEIL D'UN POLICIER AU CENTRE DE FORMATION  
DE SAINT VALERY EN CAUX**

Le 06 mars 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 février 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur Dominique RANDON.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur Dominique RANDON, Président
- Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Emile CANU, membre

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES**

- Monsieur Bastien CORITON, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Monsieur Jean-Louis JEGADEN, 2<sup>ème</sup> Vice-Président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*



Monsieur Cyril LE PAIH, suit actuellement une formation initiale des agents de la police municipale au sein du Centre National de la Fonction Publique Territoriale d'Angers. Dans ce cadre, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) souhaite l'accueillir en stage au sein du centre de formation de Saint Valéry en Caux, du 16 au 18 mars 2015.

Le Centre national de la fonction publique territoriale, pour des raisons de gestion, souhaite signer ses propres conventions car celles du Sdis 76 ne répondent pas à l'usage des formalités en interne de leurs services.

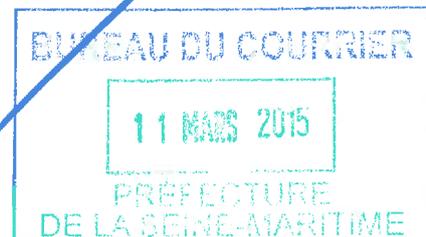
A ce titre, il convient d'autoriser le président à signer la convention afférente jointe en annexe.

\*  
\* \*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.*

**Le président du conseil d'administration,**

  
**Dominique RANDON**





FORMATION INITIALE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE (FI APM)  
Promotion FI APM 19 – du 17 novembre 2014 au 19 juin 2015

CONVENTION DE STAGE PRATIQUE D'OBSERVATION (SPO)

**Entre**

**La délégation régionale des Pays de la Loire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,**  
désignée dans ce qui suit par le sigle C.N.F.P.T.

Adresse : 60, boulevard Victor Beaussier - CS 40205 - 49002 Angers cedex 01

Téléphone : 02 41 77 37 40

et

**La structure d'accueil partenaire:**

Désignation : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

**Le responsable du suivi du stagiaire dans la structure d'accueil durant le SPO :**

Nom, prénom : .....

Fonction : .....

Grade : .....

Téléphone : ..... Email : .....

**Le stagiaire :**

Nom, prénom : LE PAH, Cyril

Collectivité employeur : MAIRIE DE SAINT-VALENTIN EN CAUX

Grade : GARDIEN STAGIAIRE

Téléphone : 06 89 23 65 86 Email : CYRILPAH@DRANGE.FR

**Le tuteur :**

Nom, prénom : CLEMENT, Nicolas

Collectivité : MAIRIE DE SAINT-VALENTIN EN CAUX

Grade : BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Téléphone : 02 35 57 90 61 Email : POLICE@VILLE-SAINT-VALENTIN-EN-CAUX

## **DEFINITION, OBJECTIFS ET PROGRAMME DU STAGE :**

En référence au Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale et du Décret 94-933 du 25 octobre 1994 relatif à l'organisation par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) de la formation initiale d'application des agents de police municipale stagiaires, la structure d'accueil partenaire accueillera ~~Mme~~ / M. LE PAIT CARIL dans le cadre d'un stage pratique.

Afin de permettre à la structure d'accueil d'appréhender les objectifs du stage, ses modalités de mise en œuvre et son articulation dans le cursus de formation statutaire de l'agent, **une note d'information** lui est remise dès le premier contact avec le stagiaire ou son tuteur.

En lien avec le référentiel de formation et en référence à la fiche métier du policier municipal (dont communication est faite à la structure d'accueil), **les stages pratiques d'observation ont pour objectifs généraux :**

- de connaître son environnement partenarial
- d'observer et comprendre l'organisation et le mode de fonctionnement de votre structure, vos missions, vos pratiques et comportements professionnelles (que le fonctionnaire territorial stagiaire est susceptible de transposer dans sa propre pratique professionnelle), vos responsabilités, vos contraintes
- d'appréhender les liens existant entre vos missions et celles de la police municipale
- d'être sensibilisé à la nécessité de la coopération entre les acteurs de la politique de la ville
- de faciliter la complémentarité des missions opérationnelles que sont amenés à accomplir les agents de police municipale au regard des missions de l'organisme d'accueil.

**Le programme prévisionnel du stage pratique d'observation (SPO) tient compte :**

- d'une part des éléments souhaités par le stagiaire et son tuteur en termes d'axes d'observation et de compétences à développer (en savoirs théoriques, pratiques et relationnels),
- d'autre part des possibilités et contraintes de la structure d'accueil.

Ce programme est établi d'un commun accord entre le stagiaire, sa collectivité employeur représentée par son tuteur et le responsable du suivi du stagiaire dans la structure d'accueil, et validé par le C.N.F.P.T. Il est joint à la présente convention.

En vue de permettre la validation du projet de stage pratique (SPO) et d'aider le stagiaire pour la rédaction de son rapport de stage permettant de présenter la structure observée ainsi que les enseignements théoriques et pratiques capitalisés au cours de la période de SPO, **le programme prévisionnel proposé par la structure d'accueil est :**

- **formalisé, selon le modèle de trame joint en annexe** (ou tout autre mode de formalisation adaptée), de telle sorte qu'apparaissent a minima, dès la signature de la convention de stage, le planning prévisionnel et les axes d'observation. Pourront également y figurer les éléments relatifs à l'organisation opérationnelle envisagée (durée, méthodes et techniques observées, ressources humaines et matérielles mobilisées,...),
- **et annexé à la présente convention.**

La présente convention avec ce programme prévisionnel est transmise au C.N.F.P.T. **au plus tard 14 jours avant le début du stage**, en vue de sa validation institutionnelle.

## **DATE, DUREE ET LIEU DU STAGE :**

Date : 16, 17 et 18 Mars 2015  
Durée (nombre de jour(s) de stage) : 3 Jours  
Lieu : S.P.I.S. Seine Maritime

## **ENGAGEMENTS DU STAGIAIRE :**

Le stagiaire est soumis à la discipline en vigueur au sein de l'organisme d'accueil. Il s'engage à se conformer aux dispositions du règlement intérieur de la structure d'accueil (respect des horaires et de la réglementation relative à la sécurité) et aux instructions du responsable de cette structure.

Il est astreint à l'obligation de réserve et de discrétion professionnelle. En outre, les faits et informations dont il a connaissance à l'occasion de son stage sont couverts par le secret professionnel. La violation du secret

professionnel entraîne des sanctions pénales telles que prévues à l'article 226-13 du code pénal. Par ailleurs il est soumis au code de déontologie de la police municipale.

Pendant le stage, le stagiaire porte soit la tenue de policier municipal de sa collectivité à l'exclusion de tout armement (aucun stagiaire en FI APM n'est armé), avec un brassard « stagiaire », soit une tenue civile. Toute démonstration de maniement d'arme au profit du stagiaire est proscrite.

Le stagiaire n'est pas habilité à conduire des véhicules de l'organisme d'accueil.

Le stagiaire dont le maintien en stage ne paraît pas souhaitable en raison d'une inconduite notoire ou d'un fait d'indiscipline, peut faire l'objet d'une décision de renvoi prise par le responsable de stage, après information préalable du CNFPT.

### VALIDATION ET EVALUATION DU STAGE PRATIQUE PAR LA STRUCTURE D'ACCUEIL :

Le policier municipal stagiaire fait l'objet d'une appréciation par l'organisme d'accueil à l'issue du stage.

A cet effet, l'organisme d'accueil validera et évaluera la période de stage en utilisant la fiche de validation et d'évaluation du stage intégré au Livret Individuel du stagiaire (cf. modèle joint en annexe avec grille d'indicateurs).

Cette fiche, préalablement notifiée au stagiaire, sera transmise à la délégation régionale du CNFPT. L'organisme d'accueil y mentionnera ses appréciations notamment sur les critères de qualité d'approche, d'observation, de recueil et de traitement des données, de conduite professionnelle, d'assiduité, en émettant son avis et ses observations complémentaires utiles en vue de permettre au Président du CNFPT, en référence à l'article 5 du décret n° 94-933 du 25 Octobre 1994, de porter à la connaissance de l'autorité territoriale employeur du stagiaire son appréciation écrite sur le stagiaire, notamment sur les aptitudes dont il a fait preuve au cours de la formation.

### ASSURANCES :

La police d'assurance souscrite par le CNFPT avec sa compagnie d'assurance intervient au titre de la garantie individuelle accident, en complément de l'assurance risque statutaire de la collectivité employeur du stagiaire. Elle couvre les dommages corporels et matériels causés ou subis par le stagiaire sur son lieu de stage et durant les trajets du domicile au lieu de stage. Les véhicules à moteur des stagiaires ne sont pas assurés par le C.N.F.P.T.

### CLAUSES FINANCIERES :

L'organisme d'accueil accueille gratuitement le stagiaire et ne percevra aucune indemnité. Le stagiaire ne percevra aucune indemnité de restauration ou d'hébergement.

### CLAUSES D'ANNULATIONS :

L'organisme d'accueil se réserve, en cas de nécessité de service, la faculté de suspendre provisoirement son concours, sans préavis et sans que cette suspension ouvre droit à une indemnité quelconque. Dans ce cas, le stagiaire est renvoyé dans sa collectivité employeur. Le CNFPT doit être informé dès que possible de cette situation par la structure d'accueil.

Fait à St Valéry sur Somme, le 13/02/2015

Le stagiaire,

Nom, prénom : LE PAH... Cyp... L

Fait à St Valéry sur Somme, le 17/02/2015

La collectivité employeur du stagiaire,

Nom, prénom : CHAUVEL... Marie... que

Fonction : DÉPUTÉE... MAIRÉ



Fait à ....., le .....

Le responsable de la structure d'accueil,

Nom, prénom : .....

Fonction : .....

Pour accord, Angers, le .....

Le Directeur Régional du C.N.F.P.T.

Jean-Marc LEGRAND

### Annexes :

- 1- Trame de programme prévisionnel de stage pratique d'observation (SPO)
- 2 - Fiche de validation et d'évaluation du stage pratique d'observation (SPO)
- 3 - Grille d'indicateurs pour l'évaluation du stage pratique d'observation (SPO)

PROJET